



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'AVIGNON ET
L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DE MONTFAVET
EXERCICE 2024

La Ville d'AVIGNON représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et spécialement habilitée en vertu de la délibération-en date du 27 avril 2024,

Ci-après dénommée La Ville,
d'une part,

Et l'association Comité des Fêtes de MONTFAVET, dont le siège se situe 8 square des Cigales, 84140 Montfavet représentée par son Président, Monsieur Yassine AIT LALLAMA,

Ci-après dénommée L'Association,
d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

La Ville apporte son soutien financier à l'Association dans le cadre de l'organisation de la Fête des Foins, qui aura lieu du vendredi 23 août au dimanche 25 août 2024, ainsi que la fête de la musique, le bal du 14 juillet, et les festivités de Noël se déroulant à Montfavet.

En application des dispositions des articles 9-1 et 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application N° 2001-495 du 6 juin 2001, il convient d'adopter une convention.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION :

Au titre de l'année 2024, la Ville versera en une fois à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de **31 000,00 €**.

Ladite somme sera imputée sur la ligne 65748-023 du Service des Fêtes et Animations.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION : L’association s’engage à adresser à la Ville-au premier trimestre de l’année 2025 au plus tard :

- son rapport d’activité de l’année écoulée ;
- son compte de résultat et son bilan relatif à l’exercice 2024 ;
- son compte de résultat et son bilan relatif à l’organisation des manifestations 2024 ;
- un compte rendu portant sur l’emploi de la subvention dans le cadre de la convention et sur l’exécution du budget 2024 de l’association.

Ces documents doivent être envoyés en double exemplaire :

- 1 exemplaire à la Direction des Finances de la Ville d’Avignon,
- 1 exemplaire au service des Fêtes.

ARTICLE 4 – DUREE :

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature de la convention jusqu’au 31 décembre 2024.

RTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et rester infructueuse.

ARTICLE 6 – LITIGES :

Tout litige pouvant naître de l’application de la présente convention, après échec de toute voie de négociation préalable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.citoyens.telerecours.fr

Article 7 - Election de domicile

Pour l’exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon, le

Le Maire de la Ville d’AVIGNON,

Cécile HELLE

Pour l’association,

Comité des Fêtes de MONTFAVET

Le Président,

Yassine AIT LALLAMA